

RAPPORT ANNUEL 2022

Application du Règlement de gestion contractuelle

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
Résolution



Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du code municipal, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de gestion contractuelle.

Règlement de gestion contractuelle

Étant donné que l'article 938.1.2 du code municipal a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Régie étant cependant réputée être un tel règlement. La Régie a adopté le règlement 72 sur la gestion contractuelle le 9 juin 2021 (résolution # 21 — 06-3874).

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Régie :

Co contractant	Objet du contrat	Montant (taxes incluses)
Desjardins assurances	Régime de retraite simplifié	136 531,14 \$
Cimi inc.	Réparation de machineries	33 266,37 \$
FQM assurances	Assurances	80 409,30 \$
Englobe corp.	Agrandissement du lieu d'enfouissement technique	113 847,87 \$
Ministre des Finances	Redevance à l'élimination	287 262,49 \$
Tricentris	Traitement des matières recyclables	73 460,06 \$
GBI experts-conseils	Honoraires professionnels pour la construction cellule #9	84 996,88 \$
IPL plastique inc.	Achat de bacs roulants	200 266,96 \$
Gaétan Lacelle inc.	Construction de la cellule #8	42 188,74 \$
Harnois énergies	Carburant	40 810,05 \$
9378-3512 Québec inc.	Réparation du centre de transfert	25 564,69 \$
	Entretien de l'usine de traitement des eaux	20 746,54 \$
USD global inc.	Achat de bacs roulants	57 478,13 \$
Powertech équipement	Achat d'un broyeur lent	470 278,89 \$
SSQ Groupe financier	Assurance collective	78 297,15 \$
Tetra Tech inc.	Agrandissement du lieu d'enfouissement technique	125 797,92 \$
Broyage RM inc.	Broyage de matériaux secs	50 113,01 \$
Excapro inc.	Construction de la cellule #9 et du recouvrement final	1 574 971,27 \$
Laurentide Re/source	Traitement des résidus domestiques dangereux	33 220,27 \$
Services sanitaires JLR Cloutier	Contrat de collecte	2 635 630,93 \$
	Valorisation des cendres industrielles	7 618,88 \$
Hydro-Québec	Électricité pour le complexe environnemental	83 674,57 \$
SM express	Transport des matières recyclables	332 927,91 \$
Mazout Bélanger	Carburant	151 269,25 \$
TOTAL	---	6 742 629,27 \$

Contrat de gré à gré

Voici le sommaire des contrats de gré à gré octroyé par la Régie :

Co contractant	Objet du contrat	Montant (taxes incluses)
<i>IPL plastique inc.</i> #22-02-3958	<i>Achat de bacs roulants</i>	<i>49 087,77 \$</i>
RAISONS DU CONTRAT GRE A GRE :		
<ul style="list-style-type: none"> • Même fournisseur de bacs roulants depuis 10 ans • Achat local favorisé, car IPL plastique inc. est une entreprise du Québec 		

Co contractant	Objet du contrat	Montant (taxes incluses)
<i>Tricentris</i>	<i>Adhésion à Tricentris — coopérative de solidarité</i>	<i>204 671 \$</i>
RAISONS DU CONTRAT GRE A GRE :		
<ul style="list-style-type: none"> • Même fournisseur de traitement des matières recyclables depuis 10 ans • Centre de tri des matières recyclables le plus proches des installations de la Régie. Les coûts de transport sont donc moindres. • Contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Par la suite, c'est l'organisme de gestion reconnu, Écoentreprise Québec qui prendra la relève de la gestion des matières recyclables au 1^{er} janvier 2025. 		

Co contractant	Objet du contrat	Montant (taxes incluses)
<i>Zone emploi</i>	<i>Projet écocompétence</i>	<i>60 000 \$/18 mois</i>
RAISONS DU CONTRAT GRE A GRE :		
<ul style="list-style-type: none"> • Projet d'économie sociale régional • Création d'emplois locaux • Débouchés pour les résidus provenant de l'écocentre de la Régie et les écocentres environnants • Respect des mesures du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC d'Antoine-Labelle 		

Modification d'un contrat

Voici le sommaire des modifications d'un contrat octroyé la Régie, selon la section VII, article 32 :

Co contractant	Objet de la modification	Montant (taxes incluses)
<i>Excapro inc.</i> #22-05-4007	<i>Construction de la cellule d'enfouissement technique #9</i>	<i>144 000 \$</i>
RAISONS DE LA MODIFICATION DU CONTRAT		
<ul style="list-style-type: none"> • Confusion dans l'appel d'offres concernant la fourniture de matériel de type 5 		

Co contractant	Objet de la modification	Montant (taxes incluses)
<i>Services sanitaires JLR Cloutier</i> #22-03-3971	<i>Contrat de collecte - ajout d'une clause pour l'ajustement du carburant</i>	<i>10 180,28 \$/mois maximum</i>
RAISONS DE LA MODIFICATION DU CONTRAT		
<ul style="list-style-type: none"> • Forte hausse du carburant • Éviter un bris de service 		

Co contractant	Objet de la modification	Montant (taxes incluses)
<i>Englobe</i> #22-04-3991	<i>Agrandissement du lieu d'enfouissement technique</i>	<i>38 557,69 \$</i>
RAISONS DE LA MODIFICATION DU CONTRAT		
<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle obligation du ministère pour l'étude d'impact nécessaire au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie 		

Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Dépôt

Rapport déposé au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre le 8 février 2023.

Jimmy Brisebois
directeur général et greffier-trésorier